



COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2023 – 2024

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 MASCULINE

Article 1 : Préambule

Le championnat D2M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat PRM.

Article 2 : Les Engagements

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional PRM
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs qui s'inscrivent

Article 3 : Organisation du championnat

Le championnat D2M en deux phases

En 1^{ère} phase 3 poules :

- 1 poule « 1 » avec 4 équipes
- 1 poule « 2 » avec 4 équipes
- 1 poule « 3 » avec 4 équipes

Se qualifient directement pour la poule « Elite » accession à la PRM :

- Les 2 premiers de la poule « 1 », « 2 » et « 3 »

En 2^{ème} phase 2 poules :

- 1 poule « Elite » (accession à la PRM) avec 6 équipes
- 1 poule « B » avec 6 équipes ou plus suivant les engagements supplémentaires en Décembre

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

Article 4 : Accession à la PRM

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule « Elite » seront proposées au championnat PRM la saison suivante.

Si une des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ne peut accéder à cette division, la commission se réserve le droit de demander aux équipes en fonction de l'ordre de leur classement

Article 5 : Désignations des arbitres

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels

Les indemnisations des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

Article 6 : Horaires de rencontres

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leur horaire sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est :

- le samedi à 20h (sauf si match de championnat de France ou régional à la même heure, rencontre à 17h30)
ou
- le dimanche à 10h

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission.

Article 7 : Transmission feuille de marque

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre.

Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur après avertissement.

Article 8 : Forfait général

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

Article 9 : Règlements sportifs généraux

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste équipes personnalisées :

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue avant la 1^{ère} journée de championnat, la Commission des Compétitions établira la liste avec la 1^{ère} feuille de marque.

Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Règlement adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche le 6 Septembre 2023.

Le Président
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions
Patrick LAURENT

